

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 18 JUILLET 2024 À ONZE HEURE
QUARANTE-CINQ (11 H 45) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 11 H 45**

Résolution 24-07-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-07-325

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucun public n'est présent. Le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 24-07-326

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONSOMMATION D'EAU, AUX REJETS ET TRAITEMENTS DES EAUX INDUSTRIELLES DANS LE RÉSEAU ET SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les sociétés Bleuets Mistassini Ltée, Bleuets sauvages du Nord inc. et Bleuets Nordic inc. désirent rejeter leurs eaux usées industrielles dans le réseau sanitaire municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer le nouveau protocole d'entente qui sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Résolution 24-07-327

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 12 h 15.

Comme il n'y avait aucun public de présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-07-328

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 12 h 15.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 24-07-329

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 12 h 16.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 26 AOÛT 2024.